



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Jeunes alternants : l'aide aux employeurs en faveur de votre embauche prolongée jusqu'en juin 2022

Publié le 06 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021, une aide est accordée aux employeurs qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation). Ces mesures font suite au plan « *1 jeune, 1 solution* » annoncé en juillet par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et s'inscrivent dans le cadre du dispositif France Relance. Elles visent à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire.

Dans un discours du 6 septembre 2021, le Premier ministre a annoncé que les aides à l'apprentissage et l'aide exceptionnelle au contrat de professionnalisation seront prolongées de 6 mois supplémentaires par rapport à la date de fin initialement prévue, soit jusqu'au 30 juin 2022.

La prolongation sera effective après la publication du décret au *Journal officiel*.

L'aide exceptionnelle est de 5 000 € pour le recrutement d'un alternant (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) de moins de 18 ans et de 8 000 € si celui-ci a 18 ans et plus. Ce montant s'applique à compter du premier jour du mois suivant la date de ses 18 ans.

Une aide à l'embauche

Quels sont les contrats concernés ?

- Les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 pour préparer un diplôme ou un titre allant jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur...).
- Les contrats de professionnalisation doivent être conclus avec des salariés de moins de 30 ans. Ces contrats peuvent également être des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou des contrats de professionnalisation expérimentaux.

Pour quelles entreprises et à quelles conditions ?

Cette aide forfaitaire s'adresse à toutes les entreprises et associations.

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés, cette aide est versée sans condition. Elle se substitue pendant la première année d'exécution du contrat à l'aide unique, pour les entreprises éligibles.
- Pour en bénéficier, les entreprises de 250 salariés et plus (assujetties ou non à la TVA) doivent s'engager à atteindre au moins 5 % d'alternants ou de volontaires accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE). Le seuil d'effectifs en contrat d'insertion peut être abaissé à 3 % si la progression d'embauche de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation au cours de l'année d'embauche est d'au moins 10 %. Si ces objectifs ne sont pas atteints, les sommes perçues devront être remboursées.

Elle est versée mensuellement, avant le paiement du salaire à l'apprenti, pendant la première année du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-510 du 28 avril 2021 modifiant le décret n° 2021-224 du 26 février 2021 portant attribution d'une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/4/28/MTRD2112614D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/4/28/MTRD2112614D/jo/texte)
- Décret n° 2021-363 du 31 mars 2021 portant modification et prolongation des aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, aux emplois francs et aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043311234\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043311234)
- Décret n° 2021-223 du 26 février 2021 portant dérogation temporaire au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/2/26/MTRD2105933D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/2/26/MTRD2105933D/jo/texte)
- Décret n° 2021-224 du 26 février 2021 portant attribution d'une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020638D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020638D/jo/texte)
- Décret n° 2020-1084 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs de salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation prévue à l'article 76 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020637D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020637D/jo/texte)
- Décret n° 2020-1085 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis prévue à l'article 76 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020638D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020638D/jo/texte)
- Décret n° 2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020639D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020639D/jo/texte)

Et aussi

- Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage [✉ \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556)
- Garantie jeunes (accompagnement pour trouver un travail) [✉ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32700\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32700)
- Plan 1 jeune, 1 solution : l'aide à l'embauche des jeunes est prolongée [✉ \(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14189\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14189)

Pour en savoir plus

- Plan « 1 jeune 1 solution » : entrée en vigueur des nouvelles mesures pour favoriser l'embauche d'alternants à la rentrée 2020 [✉](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/plan-1-jeune-1-solution-nouvelles-mesures-pour-favoriser-l-embauche) (<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/plan-1-jeune-1-solution-nouvelles-mesures-pour-favoriser-l-embauche>)
Ministère chargé du travail
- Emploi des jeunes. Présentation du plan "1 jeune, 1 solution" [✉](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/emploi-des-jeunes-presentation-du-plan-1-jeune-1-solution) (<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/emploi-des-jeunes-presentation-du-plan-1-jeune-1-solution>)
Ministère chargé du travail
- Plan jeunes #1jeune1Solution [✉](https://www.education.gouv.fr/plan-jeunes-1jeune1solution-305317) (<https://www.education.gouv.fr/plan-jeunes-1jeune1solution-305317>)
Ministère chargé de l'éducation
- France Relance [✉](https://www.gouvernement.fr/france-relance) (<https://www.gouvernement.fr/france-relance>)
Premier ministre

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0